



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Le 22 février 2019

Pôle Sport
Réf :

Campagne CNDS Equipement 2019

**Les équipements d'intérêt local en métropole
Dotation 2019 de 20 M€
dont 2 M€ pour les équipements mis en accessibilité**

Éligibilité des projets

➤ Les types d'équipements éligibles

Sur l'enveloppe correspondant aux équipements d'intérêt local, seuls les équipements suivants pourront être financés :

- ❖ Les piscines (tous gabarits de bassin y compris mobiles et modulaires en vue de favoriser l'apprentissage de la natation) ; *les projets intégrant un bassin d'apprentissage de la natation ou un bassin mobile seront prioritaires.*
- ❖ Les salles multisports (gymnases dotés d'équipements dédiés à la pratique sportive fédérale) ;
- ❖ Les autres types d'équipements sportifs spécialisés destinés à la pratique sportive en club ;
- ❖ Les équipements de proximité **en accès libre** : les terrains de basket 3x3, les plateaux multisports, les plateaux de fitness et les parcours de santé seront prioritaires ;
- ❖ L'achat de matériel lourd spécifique destiné à la pratique sportive fédérale.

➤ Les territoires éligibles

Pourront être éligibles à la présente enveloppe, les projets répondant à deux conditions cumulatives. Ils devront en effet être situés dans un bassin de vie effectivement en situation de sous-équipement (carence à justifier dans le dossier) **et** être situés :

- ❖ Soit dans un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) ou dans son environnement immédiat ;
- ❖ Soit dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité.

➤ La nature des travaux éligibles

- ❖ Pour ce qui concerne les équipements de proximité en accès libre : seules les constructions neuves sont éligibles, à l'exception des terrains de basket 3x3 qui pourront être réhabilités conformément aux termes de la convention signée le 7 novembre 2018 entre le CNDS et la Fédération Française de Basket-Ball et validé par le Conseil d'administration du 25 septembre 2018 ;
- ❖ Pour ce qui concerne les équipements destinés à la pratique des personnes en situation de handicap :
 - Les constructions d'équipements sportifs destinés principalement à la pratique sportive des personnes en situation de handicap ;
 - les projets permettant de rendre accessibles les équipements sportifs déjà existants en application de la loi n° 2005-12 du 11 février 2005 dès lors qu'une pratique sportive encadrée en faveur des personnes en situation de handicap est identifiée ;
 - les demandes d'acquisition de matériels lourds (embarcations ou véhicules motorisés accessibles aux personnes à mobilité réduites, ...).

❖ Pour tous les autres équipements :

- les travaux de construction d'équipements sportifs neufs;
- les rénovations lourdes et structurantes incluant la mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap à condition qu'elles emportent l'extension de la capacité d'accueil au profit du sport fédéral avec une convention d'usage à l'appui du dossier.

Financement

- Taux maximal de 20% de la dépense subventionnable porté à 50 % pour les équipements de proximité en accès libre ;
- Minimum de subvention : 150 000€, sauf 10 000€ pour les équipements en accès libre (+accessibilité, sinistres et acquisition de matériel) ;
- Pour les équipements de proximité en accès libre, le plafond subventionnable ne pourra excéder 200 000 € HT par équipement éligible.

Echéancier

Dépôt des dossiers auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) au plus tard **le Vendredi 12 avril 2019.**